

tution nouvelle devant la loi française, il fit entendre une protestation dont il s'honora plus que jamais. Mais aujourd'hui il est plus utile de regarder quelle force elle laisse aux hommes de bien.

Elle n'a point la moindre ressemblance avec ses aînés républicains. L'arrogance n'y prend aucune place, et sa modestie, qui est à coup sûr son plus grand mérite, fera peut-être sa fortune. Loin de se proclamer impérieuse, elle se contente de la durée d'un parlement vulgaire. Toute réserve faite sur la fragilité des jours, je gagerais volontiers qu'elle vivra le temps fixé. Puisque-t-elle donner à la France, durant ces quelques années, assez de paix, d'ordre et de vraie liberté pour que les esprits se recueillent, s'apaisent, se retrempe dans l'éducation chrétienne, s'éclaircissent de l'histoire, s'inspirent des intérêts permanents du pays, et comprennent la nécessité, après avoir dressé la tente d'un sur et l'avoire usé, de bâtir enfin sur les vieux fondements jetés dans le roc un édifice nouveau, harmonieux et ferme ? C'est le but auquel doivent tendre tous les conservateurs, si mauvaise opinion qu'ils aient de l'instrument qui leur demeure. S'ils veulent atteindre ce but, ils le pourront, car la République du 25 février n'est pas, assurément, la République des radicaux.

Dans ce chaos étrange de votes inattendus que l'entraînement d'un jour a offert en spectacle à la France, on se demande qui a passé sous les fourches caudines, les royalistes faisant la république ou les républicains la recevant des mains des royalistes ? En vérité, on hésite, et l'on est tenté de dire : Tous les deux. Mais la réflexion montre que les républicains sont les plus vaincus.

La Constitution nouvelle, c'est, en somme et au fond, un Sénat. Or, les républicains théoriques ont pour premier et indiscutable article de leur symbole une chambre unique et souveraine. Ce Sénat a pour base le tiers des sénateurs nommés à vie par une Assemblée que les radicaux ont toujours haïe, injuriée, dont la dissolution violente est leur rêve depuis le premier jour. Il est composé, pour le reste, de membres élus par les ruraux, c'est-à-dire par des hommes que les radicaux n'ont cessé de flétrir parce qu'ils vont encore à la messe, honorent le gendarme, saluent le prêtre et croient en Dieu. Chose digne de remarque : la restauration du suffrage à deux degrés, au mépris absolu de la loi du nombre, restauration qui eût paru, il y a cinq ans, plus difficile que celle du roi : tel est le principal caractère d'une Constitution votée par les adorateurs du suffrage universel, égalitaire et direct.

Pour couronner l'édifice, la caduque et sacramentelle formule : immortelle et indivisible, a été bien et dûment jetée. La révision totale de la Constitution possible après cinq ans : en d'autres termes, la monarchie au bout ; voilà tout l'horizon de la jeune république pénitente. Voilà pourquoi les intriguants du radicalisme se voient la face et se détournent d'elle avec indignation. Ils en ont bien le droit. Mais que leur colère nous serve d'enseignement.

On dirait que, dans cette étonnante journée du 25 février, en même temps qu'un souffle de désespérance passait sur les bancs des monarchistes, un vent de vertige frappait les républicains, ou plutôt il est clair, à mes yeux, que Dieu, qui aime encore la France, n'a point voulu que le mal se consommât. Il a permis que l'orgueil de plusieurs fût confondu, que beaucoup d'hommes désorientés fissent de la prose, c'est-à-dire de l'ordre sans le savoir, et que des garanties sérieuses pour la société française et chrétienne demeurassent au fond des choses, sous une forme et un titre justement suspects.

En résumé, l'Assemblée nationale n'a point été fidèle à sa mission politique. Elle l'a voulu, elle n'a pas su l'être. Elle s'est privée par là d'un immortal honneur, mais elle n'a point, comme l'Assemblée constituante de 1848, accompli un régime qu'elle ne jugerait pas bon. Elle n'a point, comme d'habitude, ouvert la voie à une usurpation. Moins encore l'a-t-elle accomplie.

Grâce à elle, l'avenir est libre légalement ; elle réserve à d'autres plus heureux, plus sages ou plus forts, la liberté avec la gloire de ramener la France à la grande voie de sa prospérité, de sa puissance et de sa grandeur.

M. de Belcastel doit continuer, dans une prochaine lettre, l'examen de ce qu'a fait l'Assemblée nationale au point de vue social.

## CHRONIQUE

On nous écrit de Paris en date d'hier : Ce matin ont été célébrées, à la Chapelle Expiaitoire, les messes pour le repos de l'âme de Marie-Antoinette, reine de France. Jusqu'à une heure la Chapelle n'a cessé un instant d'être remplie de fidèles. A la fin de chaque messe, M. l'abbé Combet, aumônier de la Chapelle Expiaitoire, a récité le De profundis et a prononcé un petit discours.

On remarquait dans l'assistance la reine Isabelle de Bourbon et les princesses de son nom. M. de Montesquiou, officier d'ordonnance du ministre de la guerre, M. le ministre de la marine, M. le vice-amiral Saisset, député de la Seine, M. le vicomte d'Aboville ; député de la Loiret, etc., etc.

D'après le *Moniteur universel*, les chefs des divers groupes conservateurs de l'Assemblée échangent, depuis quelques jours, des communications très importantes relativement au mode de votation qui devra être adopté par l'Assemblée pour la composition de liste 75

sénateurs dont la nomination appartient à l'Assemblée.

On sait qu'un casier administratif électoral doit être fourni au chef-lieu de chaque arrondissement au moyen de bulletins mentionnant toutes les condamnations qui emportent la déchéance des droits électoraux ; le ministre de la justice vient de donner des ordres pour que ce casier contienne aussi les jugements de faillite et cela à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1875, c'est-à-dire rétroactivement.

L'Union annonce que l'amélioration qui s'était produite hier dans l'état de M. Goussou n'est pas maintenue. Il a passé une très mauvaise nuit, dit l'Union, et les médecins, cette après-midi, manifestaient d'assez vives inquiétudes.

Le Temps publie la dépêche suivante : Bastia, 15 octobre, 10 h. soir. M. Rouher, débarqué hier à Ajaccio, a été accueilli avec calme par la population ; mais un incident grave s'est produit. Un certain nombre de réservistes ont fait une manifestation bonapartiste, des fenêtres de la caserne. L'autorité militaire est saisie.

Lord Aylesford, le sportsman anglais bien connu, vient de vendre ses chevaux. Son *Julius Cæsar* a été payé 3,300 guinées (72,500 fr.), *South Cross* a été adjugé pour 1,300 guinées, *Duchedon* pour 1,200 guinées et *Leveret* pour 1,100 guinées.

## LETRES DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, vendredi 15 octobre. Permettez-moi de reproduire ici l'opinion d'un homme politique qui, depuis dix ans, s'est retiré sous sa tente, mais n'en suit pas moins les événements avec sollicitude :

Faites la loi électorale avec le scrutin de liste ou avec le scrutin uninominal, disait-il hier soir dans une réunion intime, le résultat différerait peu ; vous aurez une assemblée où l'élément républicain accentué aura la majorité, c'est-à-dire que les deux groupes de l'union républicaine et de la gauche républicaine constitueront à eux deux plus de la moitié de la future assemblée. Le reste, c'est-à-dire moins de la moitié de la future chambre, sera aussi divisé que le sont les groupes actuels de la droite et le centre gauche.

Vous avez fait la république, eh bien, vous l'aurez, vous glisserez sur la pente, et la nouvelle constitution ne fonctionnera pas depuis six mois que vous demanderez qu'on vous empêche de glisser jusqu'au bout ; vous réclamerez encore une fois un sauveur.

Ce pronostic pourrait malheureusement être confirmé par l'expérience. Nous connaissons assez M. Buffet pour savoir qu'il n'est pas homme à faire de la candidature officielle, quoique les radicaux formulent à l'avance cette accusation contre lui ; puis il faut se souvenir que les tentatives faites sous le gouvernement du maréchal pour pousser au succès des candidatures agréables ont été infructueuses, puisqu'elles ont tourné au profit des bonapartistes ou des républicains.

Le suffrage universel sera livré à lui-même ; nous croyons que le succès ne sera pas pour les amis du ministère ; et, à notre avis, si, à l'heure actuelle, ils se flattent d'avoir la majorité dans la seconde chambre de la république, ils se bercent de la plus dangereuse des illusions.

Comme toujours, à l'approche de la session, on parle d'un message du chef de l'Etat. Or, je puis vous affirmer que rien ne justifie le bruit qu'on essaie de faire courir, d'après lequel le maréchal affirmerait dans un message sa volonté de mettre en pratique la constitution.

Le conseil municipal de la Seine va se réunir trois fois par semaine jusqu'au 3 novembre. M. Floquet reste président. Ce n'est qu'à la session ordinaire de la fin de novembre qu'il donnera sa démission. Il sera vraisemblablement remplacé par M. Clémenceau, vice-président.

La *Jeune d'Arc* de M. Mermet ne sera pas représentée cet hiver à l'Opéra ; on ne sait quelles raisons retardent les répétitions de cette œuvre annoncée depuis tant d'années.

(Autre correspondance.)

Paris, 16 octobre. Des renseignements que je reçois, il ressort que le péril grandit chaque jour, non pas seulement des efforts du parti radical, mais des malentendus qui naissent entre les éléments conservateurs ; les populations rurales, notamment, sont affectées par les subtilités et la confusion que provoquent les députés sur la clause de révision ; si l'on ne place pas un peu les candidatures sur le terrain personnel, sur celui des services rendus et des intérêts à représenter, les campagnes voteront au hasard.

Les unions qui tiennent les notabilités conservatrices dans leurs départements, en vue de préparer les prochaines élections, n'aboutissent qu'à des réunions jusqu'à présent à peu près négatives. Dans plusieurs d'entre-elles on a refusé de passer à un essai d'organisation électorale, sous prétexte qu'on ne savait encore si l'on aurait officiellement le droit de liste ou au scrutin d'arrondissement et que, suivant les cas, le mode d'organisation devait varier.

C'est là une erreur énorme et dont les conséquences pourraient être déplorables.

Il est très facile de créer des comités départementaux, par exemple, ainsi composés qu'en cas de retour au scrutin d'arrondissement, ils puissent se diviser d'eux-mêmes en autant de comités locaux qu'il y aurait de circonscriptions. Il suffit pour cela de composer équitablement le comité départemental de membres appartenant à tous les arrondissements. On parle de certaines réunions tenues récemment dans les départements par les notabilités radicales, qui, probablement, ont été aujourd'hui portées à la connaissance du gouvernement.

Dans ces réunions, on aurait affiché l'espoir non-seulement de voir tomber M. Buffet à la retraite, mais encore d'amener la retraite du Maréchal de Mac-Mahon.

On lit dans la *Gazette des Campagnes* : Il y a trois jours le prince d'Orange, futur roi de Hollande, visitait Paris, comblant avec un juste sentiment d'horreur, les ruines de l'Hôtel-de-Ville, des Tuileries et du palais du quai d'Orsay et ne pouvait comprendre par quel mystère de folie le parti qui avait provoqué de telles monstruosités trouvait tant de sympathies dans la ville qui se pose en reine du monde civilisé. Un pareil phénomène de pathologie morale confondait le prince voyageur. Il comprenait ce que nous disions il y a trois ans : Ce n'est pas un conseil municipal qu'il fallait donner aux Parisiens, c'est un conseil judiciaire.

Par l'élection du citoyen Engelhard la république radicale a voulu nous montrer que pour elle la capacité n'est rien, la soumission au mot d'ordre est tout. C'est ainsi que fut élue la commune de 1792.

L'ordre a été expédié à Toulon, très-séparément, de préparer la *Creuse* et la *Sarthe* pour des transports à Alger. Aussitôt, les commentateurs de croire à une nouvelle insurrection en Algérie, ce que semblait corroborer le retour du général Chanzy à son poste. Il n'en est rien ; ces transports serviront tout simplement aux recrues de 1874 à destination de notre colonie.

Toutes les polémiques se tournent en protestations contre la note parue à l'*Officiel* au sujet de la taxe de 3 0/0 sur les parts de sociétés en nom collectif. Les chambres de commerce de Nancy et de Boulogne-sur-Mer et de Roubaix ont été les premières à faire parvenir leur protestation. Cet exemple, dit-on, sera suivi par nos principales chambres de commerce. Cette question promet de donner lieu à de vifs débats.

On paraît avoir la certitude que toutes les puissances européennes feront d'un commun accord des remontrances à la Turquie sur ses dernières mesures financières.

Ces nouvelles produisent bonne impression, ce dont profitent les cours. A moins d'incidents imprévus, on espère que la baisse touche à sa fin.

DE SAINT-CHÉRON.

## BULLETIN ÉCONOMIQUE

DU RÉCENT ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION ET DE LA RÉCENTE MESURE DE L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, APPLIQUANT L'IMPÔT SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIÈRES AUX SOCIÉTÉS EN COMMANDITE ET EN NOM COLLECTIF. — (SUITE.)

Est-il besoin de démontrer que l'interprétation récemment donnée à la loi du 29 juin 1872 est tout à fait imprévue, qu'elle n'a jamais été dans la pensée du législateur ? Mais en vérité, s'il en était autrement, comment se ferait-il que l'administration de l'enregistrement eût attendu trois ans et trois mois pour afficher sa prétention ? Comment se ferait-il que dans aucun des documents financiers distribués aux Chambres, dans aucun exposé des motifs du budget, dans aucun des grands rapports faits par M. Magne et M. Mathieu-Bodet sur les moyens de développer le rendement des impôts, dans aucun des documents des commissions budgétaires, il n'ait jamais été fait allusion à la possibilité d'augmenter le produit de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières en appliquant cette taxe à toute une série de contribuables qui, jusque-là, en avaient été exemptés ? La seule explication de ces exemptions de l'administration de l'enregistrement et de ce silence prolongé des commissions du budget et des ministres, c'est que le législateur n'avait nullement songé à donner une interprétation aussi indéfinie à la loi du 29 juin 1872.

Et vraiment, il ne pouvait pas y songer. Cette loi n'aurait pas été votée sans discussions orageuses et longues, si l'on eût prévu que tous les associés en nom collectif du sent être frappés par elle. Le principe de nos lois, en effet, c'est d'ouvrir aux citoyens des droits égaux et de ne créer pour aucun des privilégiés. Or, conçoit-on que le capitaliste opulent, qui conduit avec ses propres capitaux son usine, sa maison de banque, ne paye pas d'impôt sur le revenu, et que, à côté de lui, deux frères, deux parents ou même deux étrangers, associés pour l'exploitation d'un commerce analogue mais moins important, moins florissant peut-être, soient assujettis à un impôt sur le revenu ? Comment se justifierait une semblable inégalité ? Est-ce que les deux associés ne paient pas tous les impôts que paie l'industriel ou le commerçant isolé ? Pourquoi mettre sur les uns une charge dont l'autre est exempté ? On nous dira qu'il y a, dans nos lois, quelques exemptions d'une semblable inégalité. Dans la législation des patentes, on fait payer aux associés une surcharge que le commerçant isolé ne supporte

pas. Nous avons déjà combattu cette disposition injustifiable. Mais, est-ce une raison, parce que certaines de nos lois violent les principes de justice, pour que l'on introduise, dans le texte ou dans l'esprit des lois postérieures, d'autres dispositions contraires à l'équité ?

On s'est plaint bien souvent que l'esprit d'association n'existe pas assez en France, que les industries ne se maintiennent pas, pendant plusieurs générations, dans les mêmes familles. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement, quand le fisc semble considérer comme un délit, en tous cas comme un fait spécialement impossible, l'association de deux frères pour continuer l'industrie paternelle ? Croyez-vous que, si le législateur avait entendu la loi de 1872 comme l'administration de l'enregistrement et comme la Cour de cassation, il n'y aurait pas eu des discussions graves sur ces importants sujets ? Ce n'est assurément que par inadvertance ou par inexpérience que se sont glissées, dans le texte de la loi, des expressions équivoques qui autorisent l'extension donnée par les tribunaux à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Vous voyez que l'impôt a dévié des intentions premières de ses auteurs. Il a le nom d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, et l'on arrive dans la pratique à en faire un impôt qui, dans bien des cas, ne porte pas sur les valeurs mobilières et ne porte même pas sur le revenu. Nous n'avons pas à répéter qu'une usine ou qu'un commerce qui est exploité par deux frères ou par deux étrangers associés n'est pas une valeur mobilière dans le sens que tout le monde donne à ce mot. Ajoutons que la prétention de l'enregistrement, c'est de faire porter l'impôt, non sur le revenu, mais sur le capital des sociétés en nom collectif.

En effet, généralement les sociétés en nom collectif n'ont pas de conseils d'administration : elles se composent pour la plupart de deux, trois ou quatre personnes unies par les liens d'un sang ou par ceux d'une vieille amitié. Or, l'impôt n'est assis sur le revenu réel que lorsqu'il y a eu des délibérations des conseils d'administration. Dans les autres cas, l'impôt est assis sur un impôt fictif, à raison de 6 0/0 du capital social. Mais comment évaluer ce capital social pour les sociétés en nom collectif, pour ces associations rudimentaires qui comprennent si peu de membres ? Puis, lorsque ce capital n'aura rien rapporté, quand la maison aura été en perte, l'impôt sur le revenu présumé sera dû néanmoins, et formera comme une forme d'annexe fixe à la patente et aux autres charges multiples qui grèvent déjà le commerce et l'industrie.

Nous espérons que l'Assemblée nationale aboiera ou modifiera la loi de 1872, dont la récente interprétation de la Cour de cassation montre les dangers. Il n'est pas possible qu'on déteste à ce point l'association et la famille, qu'on les grève de taxes dont les individus isolés sont exemptés. Si l'on veut un impôt sur le revenu, il faut l'établir sur tout le monde, non-seulement sur les commerçants et les industriels associés, mais encore sur les industriels et les commerçants individuels, sur les rentiers, sur ceux qui suivent les professions libérales et sur les propriétaires fonciers.

En attendant, quel conseil donnerons-nous aux commerçants et aux industriels qui sont engagés dans une société en nom collectif, et que le trésor somme de lui payer, dans un délai de quinze jours, l'impôt sur le revenu ? Ils ont à choisir entre la soumission immédiate et à la résistance, c'est-à-dire un nouveau recours aux tribunaux mieux informés.

La soumission est le parti le plus tôt pris. La résistance entraîne des procès et des amendes. N'oublions pas que les décisions de la Cour de cassation, comme celles de tous nos tribunaux, ne s'appliquent qu'aux espèces mêmes et à aux cas particuliers qui lui ont été soumis. Cette jurisprudence peut changer d'un moment à l'autre. Il suffit quelquefois de l'absence d'un juge pour modifier la majorité dans un tribunal. Enfin un mouvement qui serait un peu général, et qui inviterait l'administration de l'enregistrement et la Cour de cassation à examiner de nouveau et avec un surcroît de réflexions cette affaire grave, dont les conséquences auront sans doute échappé à la Cour et à l'administration, pourrait produire un revirement, soit au ministère des finances, soit dans nos cours de justice. En tous cas, il convient d'attirer par des pétitions l'attention de l'Assemblée nationale sur les conséquences fort imprévues de la loi du 29 juin 1872.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

(*Économiste français*.)

## Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Sur l'initiative et les démarches de M. le préfet, M. le ministre a bien voulu, comme nous le disions hier, autoriser la Commission d'examen à réviser les compositions des candidats au volontariat d'un an, et à supprimer toutes les fautes qui ne consistaient que dans l'omission des accents ou des points et virgules. Ce travail a eu pour résultat d'élever à 37 et même au-dessus les points de 45 jeunes gens qui n'avaient point été déclarés admissibles au début. M. le ministre avait fixé à 32 le chiffre des admissions supplémentaires.

La Commission a procédé jeudi à cette révision, et a reconnu que 45 candidats se trouvaient à 37 points. Le résultat de ce travail a été adressé à M. le ministre de la guerre, qui a bien voulu consentir à admettre les 45 candidats. On en compte 15 pour l'industrie, 17

pour l'agriculture, et 13 pour le commerce. Voici leurs noms :

Em. Delattre, Seclin. — Ed. Boisseau, Aubencheul-au-Bac. — A. Legendre, Lille. — J. Dupont, Valenciennes. — L. Delattre, Fontaine-Notre-Dame. — J. Dutrieux, Fontaine-au-Bois. — P. Bolgès, Douai. — F. Cathelain, Bouvignies. — H. Duquesnoy, Eth. — J. Caffeau, Brainsin. — F. Delobelle, Marquai-Barcel. — H. Coque, Roubaix. — Em. Bouillet, Lille. — Ed. Nyssen, Dunkerque. — D. Crespin, Lens (Pas-de-Calais). — Em. Buisset, Cambrai. — J. de Boubbers, Lille. — J.-B. Havez, Erre. — V. Deruelle, Onnaing. — P. Dufour, Lille. — A. Acquart, Dunkerque. — J. Desnoulet, Lille. — L. Flament, Ligny. — H. Faure, Lille. — Ch. Fontaine, Clary. — H. Guison, Denain. — P. Mulliez, Wambrechies. — Ed. Morel, Lille. — P. Courcot, Loon.

L. Boulogne, Saulzoir. — L. Baillet, Phalempin. — J. Fremaux, Baudignies (Avesnes). — D. Bisiaux, Vendegies-sur-Ecaillon. — A. Arnould, Beauveux. — A. Reynaud, Moustiers (Belgique). — L. Houzé de l'Aulnoit, Lille. — F. Wintrébert, Dunkerque. — Cyrille Desmarescaux, Bouvines. — L. Watteau, Saint-Amand. — A. Lambot, Sars-Poteries. — F. Hocedez, Wattignies-Lille. — A. Delcourt, Bondues. — E. Davaine, Saint-Amand. — A. Dhauy, Romeries. — A. Guillot, Loos.

L'acte de justice que vient d'accomplir M. le ministre et M. le préfet, sera apprécié non-seulement par ceux qui sont appelés à en profiter, mais par les futurs candidats, qui s'appliqueront plus sérieusement encore à préparer leurs examens. Ils sauront qu'il suffit d'un manque de quelques points pour être éliminés.

Il serait bien désirable, comme nous l'avons déjà dit, de rédiger un questionnaire uniforme, qui serait pour toutes les Commissions un moyen de faire les examens dans des conditions d'unité et d'égalité plus satisfaisantes, et d'imposer la même dictée, dans tous les départements, avec une règle uniforme de corrections.

On sait que, mercredi, après le conseil des ministres, M. le maréchal de Mac-Mahon a quitté Paris par la ligne du Nord. A quatre heures, il était à Douai. Le président est immédiatement parti pour Montigny, où se trouve, comme l'on sait, la maréchale.

Il a chassé, jeudi, à Gœulzin, dit le *Courrier*, malgré la pluie battante, de onze heures jusqu'au milieu de l'après-midi. Il est retourné à Paris par le train express, qu'il a pris le soir, à sept heures, à Douai.

S. Em. Mgr le cardinal-archevêque de Cambrai était au château de Mme Lambrecht, mercredi dernier.

La Faculté de droit de Douai ouvrira le 2 novembre et fermera le 15 le registre des inscriptions pour le premier trimestre de l'année scolaire 1875-76. Ce délai sera prolongé jusqu'à 20 pour les étudiants qui ont été reçus bacheliers des lettres dans la session de novembre : Pour les candidats au *certificat de capacité*, le diplôme de bachelier n'est pas nécessaire.

L'ouverture des cours est fixée au mardi 16 novembre. Voici les dispositions adoptées pour l'organisation des cours, auxquels le ministre de l'instruction publique a récemment adjoint plusieurs chaires :

Trois cours spéciaux pour le Doctorat ont lieu sur les matières suivantes : 1<sup>o</sup> Histoire du droit romain et du droit français. 2<sup>o</sup> Droit des gens et législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France. 3<sup>o</sup> Droit français (théorie spéciale).

Deux nouvelles chaires viennent d'être créées : l'une pour le droit romain, l'autre pour la législation criminelle ; trois leçons par semaine seront consacrées à ce dernier enseignement.

Des conférences facultatives pour les élèves de chacune des 4 années sont établies sous la direction de MM. les agrégés de la Faculté ; elles ont pour but d'exercer les élèves à développer les principes enseignés aux cours, et constituent, par suite, la meilleure préparation aux examens et aux concours.

L'inscription à ces conférences peut avoir lieu à toute époque de l'année, moyennant un droit fixe de 60 francs.

Dans la séance solennelle de rentrée des Facultés, au mois de novembre, des médailles, des prix et des mentions honorables sont décernés, à la suite de concours établis à la fin de chaque année scolaire, entre les étudiants des trois premières années et entre les docteurs et aspirants au doctorat.

Une bibliothèque spéciale est ouverte aux étudiants dans le local de la Faculté de droit, tous les jours, à l'exception des dimanches et jours de fêtes légales, de huit heures du matin à cinq heures de l'après-midi, et de sept heures à neuf heures du soir.

La séance de rentrée des Facultés de droit, des sciences et des lettres sera ultérieurement fixée.

La *Semaine religieuse* annonce la mort de M. l'abbé Malvoisin, curé de Banteux.

Par décret du 15 octobre, M. Teller, juge au tribunal de Lille, est chargé du règlement des ordres, pendant l'année judiciaire 1875-1876.

Médailles pour actes de dévouement : J.-B. Hennion, sergent des sapeurs-pompiers d'Estaires ; Ignace Lordani,

lambour de la mu... municipale, id. J.-B. Lavie, employé des ponts-et-chaussées, Dunkerque. Emile Semette, négociant à Watten. Ovide Dupersin, poutier, à Bourbourg. Alexandre Lempire, tisserand, Merwillé ; Gustave Luchez, confonctionnaire, id. Édouard Feugnisse, surveillant d'usine, Condé. Favereau, agent de police, Lille. Emile Drecq, charbon, Beaudignies.

On nous annonce la réouverture pour lundi soir (à cinq heures) du café de l'Isly, près la gare. Le nouveau propriétaire, M. Dubrion, a complètement réorganisé cet établissement, auquel il se propose d'ajouter prochainement un buffet, restaurant et un hôtel, ce qui manquera aux environs de la gare de Roubaix.

Triste ! Un jeune homme de 18 ans déjà condamné comme incendiaire, est allé dernièrement vers son père, qui habite Wasquhal, et lui a fait des menaces indignes lui et à avoir l'intention de mettre encore le feu à cette fois à la maison paternelle. Une fois le coup fait, il en accuserait son père lui-même. La gendarmerie qui est venue de ces propos menaçants, en recherchant l'auteur, qui doit être en fuite à l'heure qu'il est.

Un employé du parquet de Tournai, le sieur B..., a été hier, à Lille, l'objet d'un procès-verbal pour ivresse publique et manifeste.

L'*Indépendant*, de Douai, signale un déplorable accident qui s'est produit dimanche soir, par les mauvais temps et l'obscurité.

Quatre personnes, M. Brame fils, de Festubert, accompagné de son domestique, un homme et une femme, quittaient Guinchy pour retourner à Festubert.

Trompés par l'obscurité, tous quatre, croyant prendre le pont, tombèrent dans le canal.

M. Brame et son domestique furent retrouvés que longtemps après et blessés.

C'est le pendant à l'accident du pont du Moulinet.

On se décidera sans doute, maintenant, à entourer les abords du pont de garde-fous nécessaires pour empêcher semblable accident adroit pont de Guinchy, comme on l'a fait au Moulinet, après le terrible accident qui s'est produit aux environs de Douai il y a deux ans !

## État-Civil de Roubaix

DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 13 octobre. — Philomène Polderman, rue de la Longue-Chemie, 23. — Félix Gozet, sentier de la Basse-Mazure. — Eugène Gyselincq, rue des Anges. — Adrien Dufloy, rue des Anges, 1. — Jeanne Lesmaire, rue de Lille, 156. — Jules Doby, rue de Valenciennes, 37. — Gustave Franchomme, rue de Tourcoing, 3.

Du 14. — Henri Desbouvrie, rue du Fontenoy, grand fort Frézeux, 78. — Joseph Eueune, Épeule, cour Six, 14. — Léon Bouteille, rue de Mauffait, maison Vigin, 3. — Joseph Fauts, rue St-Laurent, 38. — Justus Pastrez, rue St-Laurent, 32. — Adélaïde Dupire, rue de l'Ouest. — Hélène Bekart, au Hutin, maisons Destroey. — Gustave Schoutten, rue d'Inkermann, 148. — Ferdinand Meirhaeghe, Grande-Rue, cour Filpo, 78.

Du 15. — Louise Desomer, rue de Courtrai. — Marie Gevaert, Grande-Rue, 54. — Jeanne Lepers, rue de l'Époule, 74. — Stéphanie Deprince, rue du Gros Saule, 41. — Marie Dujardin, rue St-Joseph, 34. — Angèle Carpentier, rue de la Vigne, 11. — Éléonore Kemna, quai de Leers. — Maxime Desbonois, — Juliette Vannevel, Cal-de-Four, cour Desprez, 4. — Marie Deschamps, rue Labeau de Roubaix, cour Quennoy.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 13 octobre. — Edouard Agache, 14 ans, journalier, rue Blanchemaille. — Marie Wagnon, 9 mois, rue des Pavillons.

Du 14. — Florentine Apers, 3 mois, rue de Longue-Haies, 74.

Du 15. — Laure Lepoutre, 5 ans, au Fort-roy, fort Frézeux, 127. — Oscar Remmerjous, rue de Lannoy, 65. — Natalie Gier, 78 ans, journalière, Feitues-Sourvalmyrre Carrière, 3 mois, rue du Frémoy, Desbonois, classe, 4. — Charles Moerman, ans, teneur de livres, rue du Nouveau Monde, sous Lepoutre, 4. — Justine Lagache, ans, sans profession, rue du Vieil-Abbaye.

## CONVOIS FUNÈRES ET OBITS

LES MARIAGES et funérailles de la famille LAGACHE, qui, Bubi, n'auraient pas reçu de lettre de décès de M. le maire de Roubaix, ont été célébrés à Roubaix, le 15 octobre 1875, à l'âge de 89 ans et 9 mois, après prières de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux convois et services solennels qui auront lieu le lundi 13, à 10 heures, en l'église paroissiale de Saint-Martin. Les funérailles auront lieu le lundi 13, à cinq heures, en l'église de Saint-Martin. — Les personnes qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de deuil, sont priées de bien vouloir considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit annuel universel sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, le lundi 18 octobre 1875, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame ANNE DESBONNE, épouse de Monsieur PIERRE DESBONNE, décédée à Roubaix, le 6 octobre 1874, à l'âge de 85 ans, et de Dame MARIE THÉRÈSE WILBERT, son épouse, décédée à Roubaix, le 26 octobre 1862, à l'âge de 49 ans. — Les personnes qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de deuil, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

Un obit annuel universel sera célébré en l'église paroissiale de Notre-Dame, le lundi 18 octobre 1875, à neuf heures, pour le repos de l'âme de Monsieur LOUIS-JOSEPH MAILHEU, décédé à Roubaix, le 21 octobre 1874, à l'âge de 85 ans, et de Dame MARIE THÉRÈSE WILBERT, son épouse, décédée à Roubaix, le 26 octobre 1862, à l'âge de 49 ans. — Les personnes qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de deuil, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

COURS PUBLICS DE LANGUE ANGLAISE. Le maire de la ville de Roubaix a l'honneur d'informer le public que la réouverture du cours public de langue anglaise aura lieu lundi 18 courant, rue des Fabricants, à 8 heures précises du soir.

Le cours se fera tous les soirs de 8 à 10 heures.

Le lundi et jeudi, cours d'anglais. — Mardi et vendredi, premier cours élémentaire. — Mercredi et samedi, deuxième cours élémentaire. — Pour suivre les cours, s'adresser sans délai chez M. Yonge, professeur du cours public de la ville de Roubaix, rue du Havre, 6.